



LIVRE BLANC

Réforme de la politique commune de la pêche

Contribution de Régions de France





Sommaire

- 5 **PARTIE 1**
Pour une nouvelle politique commune de la pêche
au service de la souveraineté alimentaire des européens
- 6 **Préservation des ressources**
- 7 **Décarbonation**
Aquaculture
Régions ultrapériphériques
Gouvernance et mise en œuvre
- 9 **PARTIE 2**
Présentation synthétique des filières pêche
et aquaculture françaises
- 13 **PARTIE 3**
Les grands enjeux de la réforme de la PCP défendus par
Régions de France pour la pêche et l'aquaculture françaises
- 14 **Renouvellement des navires de pêche : un levier stratégique
pour une filière plus sécurisée, décarbonée et attractive**
- 16 **Une politique commune des pêches alliant préservation de la ressource
et considération des enjeux socio-économiques de la filière pêche**
- 17 **Une politique commune de la pêche dotée d'un outil financier
dédié et simplifié dans sa mise en œuvre**
- 17 **Gestion de la ressource : régionalisation, connaissance de la ressource et durabilité**
- 19 **Soutien et développement d'une aquaculture durable en Europe**
- 20 **Mieux adapter la PCP aux spécificités des régions ultrapériphériques**
- 22 **Soutenir et améliorer les filières de transformation et de commercialisation
des produits de pêche et d'aquaculture européens**
- 22 **Maintenir les dispositifs de développement local
mené par les acteurs locaux (DLAL)**



Pour une nouvelle politique
commune de la pêche
au service de la souveraineté
alimentaire des européens

PARTIE

1

La production de produits de la mer, tant de la pêche que de l'aquaculture, est une composante essentielle de la souveraineté alimentaire européenne. L'Organisation Mondiale de la Santé et l'Organisation Mondiale de l'Alimentation et de l'Agriculture « soulignent les bénéfices de la consommation de poisson pour de multiples enjeux de santé tout au long de la vie ».

Or, malgré une consommation par habitant relativement modérée (17^e rang des pays de l'OCDE), l'Union européenne est très dépendante des importations de produits de la mer. En 2023, les importations représentaient plus du double de la production européenne à 223 %. Cela est vrai tant pour les produits de la pêche que de l'aquaculture.

La capacité de l'Union européenne à satisfaire durablement les besoins de sa population, dans un contexte d'instabilité des échanges commerciaux et d'accélération du dérèglement climatique, doit être affirmé comme la priorité des politiques publiques européennes. Elle est la clef de notre stabilité et de notre liberté.

À l'occasion de la prochaine réforme de la Politique commune de la pêche, et suite aux propositions de Cadre financier pluriannuel 2028-2034 publiées le 16 juillet dernier, les Régions de France rappellent qu'elles sont compétentes en matières économique, environnementale et portuaire. Elles possèdent de nombreux ports de pêche et sont à ce titre directement actrices de la chaîne alimentaire. Elles gèrent une grande partie des aides du FEAMP et du FEAMPA depuis 2014. C'est donc en tant qu'actrices majeures de la PCP que les Régions proposent dans ce Livre blanc leur vision et leurs recommandations pour l'avenir de la pêche et de l'aquaculture européenne. Elles affirment les principes suivants :

- Demandent que la politique commune de la pêche réaffirme sans ambiguïté l'importance des filières halieutiques et leur place dans l'utilisation de l'espace maritime.
- Réclament que la politique commune de la pêche reconnaisse comme essentielle la coactivité des usages dans l'espace maritime. Le développement d'autres usages comme la production d'énergie en mer ou la mise en place d'aires marines protégées impliquent bien évidemment une régulation de la

pêche en lien avec les acteurs locaux, mais ne doit pas conduire à son exclusion systématique.

- Constatent le malaise croissant des professionnels des filières halieutiques, du fait de la multitude de contraintes qui s'impose à eux combinée à l'absence de vision d'avenir.
- Insistent sur la nécessité d'un budget FEAMPA suffisant pour répondre au défi de transformation de la pêche et de l'aquaculture européennes, en tenant compte de l'inflation.

PRÉSERVATION DES RESSOURCES

- Considèrent que la conservation des ressources halieutiques constitue une grande réussite de la politique commune de la pêche depuis 25 ans. Cet héritage doit être précieusement préservé. Il conditionne la capacité des Européens à se nourrir eux-mêmes, mais aussi la viabilité économique et la durabilité des filières halieutiques.
- Demandent à cet égard que le système de TAC* et quotas reste un pilier de la Politique commune de la pêche.
- Constatent toutefois que cette réussite s'est faite jusqu'à présent au détriment de la pérennité socio-économique des filières halieutiques et attendent de la politique commune de la pêche qu'elle concilie préservation de la ressource et enjeux socio-économiques de manière équilibrée.
- Estiment que le niveau de transparence sur la gestion et l'attribution des quotas est aujourd'hui insuffisant et doit être amélioré.
- Considèrent que la gestion européenne des pêches doit mieux prendre en compte les effets du changement climatique et s'y adapter.
- Affirment que la sélectivité des engins de pêche reste un enjeu majeur pour préserver la ressource et appellent à un renforcement des efforts en la matière, tant dans le domaine de l'innovation, dans la répartition des quotas de pêche que des aides publiques pour en généraliser l'usage.

* TAC : totaux admissible de capture

DÉCARBONATION

- Considèrent que les filières halieutiques sont confrontées au défi de la transition énergétique. Ce défi concerne tant les navires que les ports, ainsi que les industries de transformation. Relever ce défi est vital, aussi bien pour des raisons environnementales et climatiques, que pour des raisons économiques afin de sortir de la dépendance aux énergies fossiles.
- Affirment que la décarbonation des filières halieutiques ne pourra se faire sans soutiens publics en raison de l'ampleur des investissements nécessaires et des risques pesant sur la compétitivité pendant la période de transition.
- Insistent sur la nécessité absolue de permettre l'utilisation d'aides publiques à la construction de nouveaux navires, plus décarbonés, plus sûrs, plus polyvalents et surtout plus sélectifs. L'âge moyen des navires de pêche en France est de 31 ans ce qui augmente les risques pour les marins et ne constitue pas un facteur d'attractivité pour ces métiers.
- Soulignent que la décarbonation conduira vraisemblablement à des bateaux plus grands. Les contraintes pesant actuellement sur la jauge des navires est un frein à cette transition. Un bateau plus grand ne pêchera pas plus car son effort est limité par les quotas. La préservation des ressources halieutiques doit rester un principe cardinal de la politique commune de la pêche.
- Souhaitent que la politique commune de la pêche puisse soutenir toutes les initiatives permettant de tester les innovations en faveur de la décarbonation. Un éventail de solutions est nécessaire au regard de la diversité des flottilles et des pêcheries. Il est notamment nécessaire de préserver l'accès du secteur de la pêche aux bio-carburants, au moins pendant une phase de transition.

AQUACULTURE

- Rappellent que le développement de l'aquaculture, déjà très présente en France, est un enjeu important mais que ce secteur ne pourra pas se

substituer à la pêche pour assurer la souveraineté alimentaire de l'Europe.

- Plaident pour que la PCP intègre le besoin d'adaptation des filières aquacoles aux conséquences du changement climatique.
- Demandent une harmonisation progressive des règles d'installation d'activités de production aquacole à l'échelle européenne, dans le respect de la préservation des ressources halieutiques.

RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES

- Rappellent que les spécificités des RUP, reconnues par l'article 349 du Traité, doivent être pleinement prises en compte par la politique commune des pêches.
- Réclament l'intensification des actions de lutte contre la pêche illégale.
- Demandent la mise en place d'un fonds POSEI pêche, sur le modèle du fonds POSEI existant dans le domaine agricole.

GOVERNANCE ET MISE EN ŒUVRE

- Considèrent que le FEAMPA est et doit rester l'outil de mise en œuvre de la PCP au service des objectifs qu'elle définit. La réforme de la PCP ne doit pas être dissociée de celle du FEAMPA.
- Réclament le maintien d'une gestion partagée et partenariale de ce fond. Les Régions de France revendiquent de conserver un rôle dans son élaboration, sa mise en œuvre et sa gestion afin de s'adapter au mieux aux spécificités et besoins de chaque Région.
- Soulignent la nécessité d'une meilleure gouvernance locale à l'échelle des bassins maritimes. Les Conseils consultatifs régionaux (CCR) créés en 2002 sont des outils précieux pour y parvenir, mais ils sont insuffisants sous leur forme actuelle. Les Régions de France plaident pour une réforme des CCR afin de leur donner davantage de pouvoir de décision et d'adaptation. Les CCR devraient être systématiquement présidés par un élu local.



Présentation synthétique des filières pêche et aquaculture françaises



La pêche française se caractérise avant tout par sa diversité. De nombreuses espèces sont débarquées entre les différentes façades maritimes, de nombreux types de pêche sont exercés en France, c'est ce qui en fait sa principale force.

- Présente sur presque toutes les mers et les océans (mer du Nord, Manche, Golfe de Gascogne, océan Atlantique nord, mer Méditerranée, Caraïbes, littoral guyanais, océan Indien), la pêche française compte environ 6 220 navires, dont 1 964 dans les régions ultrapériphériques.



6 220 NAVIRES
dont
1 964 dans les régions ultrapériphériques

- D'un âge moyen de 31 ans, 85 % des navires ont une longueur inférieure à 12 mètres.



12 458
MARINS-PÊCHEURS
Moyenne d'âge de **42** ans

- La pêche française embarque près de 12 458 marins-pêcheurs dont l'âge moyen est de 42 ans.
- Chaque année, ce sont environ 1 000 marins qui sont recrutés dont les 2/3 ont moins de 30 ans et exercent une petite pêche côtière.



470 000
TONNES PÊCHÉES
3^e RANG européen des producteurs de produits de la pêche

- En 2023, 470 000 tonnes ont été pêchées par les navires français, ce qui place la France au 3^e rang européen des producteurs de produits de la pêche.
- Une grande partie des premières ventes se font dans les 34 halles à marée françaises et sont réparties entre les quelques 280 entreprises de maryage et les 200 entreprises de transformation. Ainsi, chaque emploi en mer génère l'équivalent de 4 emplois à terre.

NOMBRE D'ENTREPRISES
D'AQUACULTURE



PISCICULTURE 616
383 en eau douce
196 en étangs
37 marines



CONCHYLICULTURE &
CRUSTACÉS 2 558

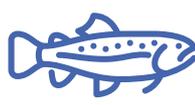


ALGOCULTURE 199

- En 2022, l'aquaculture française regroupe à la fois des entreprises de pisciculture (383 en eau douce hors étangs, 196 en étangs et 37 marines), de conchyliculture et d'élevages de crustacés (2 558 entreprises) et d'algoculture (199 entreprises).
- En 2021, la France se place au 2^e rang des pays de l'Union européenne producteurs de produits de l'aquaculture avec près de 184 000 tonnes, pour des valeurs totales de ventes finales de 811 millions d'euros.

 **HUÎTRES 81 900 tonnes**

 **MOULES 58 000 tonnes**

 **TRUITES 32 400 tonnes**

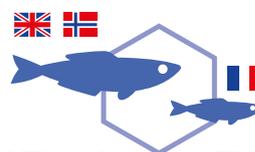
- La production est composée majoritairement d'huîtres (81 900 tonnes), de moules (58 000 tonnes) et de truites (32 400 tonnes).
- Les Français sont les 4^e consommateurs européens de produits de la mer avec 33,7 kg/an/hab.

 **33,7 KG/AN/HAB**

La France est le 4^e consommateur européen de produits de la mer



631 000 tonnes
PRODUCTION FRANÇAISE



IMPORTATION
1,23M tonnes

EXPORTATION
346 000 t

- Alors que la France a produit près de 631 000 tonnes en 2022, sa balance commerciale est largement déficitaire avec 346 000 tonnes exportées contre près de 1,23 millions importées, provenant essentiellement du Royaume-Uni et de la Norvège.

La pêche et l'aquaculture sont deux secteurs économiques importants à l'échelle locale et vitales pour les communautés côtières de nos Régions. Très ancrées dans leurs territoires, ces activités jouent un rôle important en matière d'aménagement du territoire et d'emplois.

La pêche et l'aquaculture de nos Régions concourent à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne. Ces activités produisent une alimentation saine et durable, porteuses d'emplois vitaux aux communautés littorales aussi bien en mer qu'à terre.



Les grands enjeux de la réforme
de la PCP défendus par
Régions de France pour la pêche
et l'aquaculture françaises

PARTIE

3

Cette partie détaille la position défendue par Régions de France quant à la réforme de la politique commune de la pêche dans un double objectif de préservation de la ressource et des filières qui en dépendent.

RENOUVELLEMENT DES NAVIRES DE PÊCHE : UN LEVIER STRATÉGIQUE POUR UNE FILIÈRE PLUS SÉCURISÉE, DÉCARBONÉE ET ATTRACTIVE

La flotte de pêche française présente un âge moyen de 31 ans, traduisant un vieillissement structurel préoccupant. Cette ancienneté se répercute négativement sur la sécurité des équipages, les conditions de travail à bord et l'efficacité énergétique des navires et engendre des coûts d'entretien élevés. Ces navires se caractérisent par une plus faible polyvalence et donc une moindre capacité d'adaptation au changement climatique. Par ailleurs les motorisations des navires actuels sont dépendantes des carburants fossiles. Le renouvellement de la flotte de pêche est donc crucial pour maintenir l'activité de pêche, sa compétitivité, améliorer l'attractivité du métier et de manière globale, concourir à la souveraineté alimentaire de l'Europe.

Pour cela, il est essentiel de soutenir l'acquisition de bateaux neufs, de favoriser le renouvellement et la formation de nouveaux marins-pêcheurs et pêcheuses et d'encourager la décarbonation de la filière, notamment par le soutien de l'innovation. Ce renouvellement nécessite pour cela d'identifier les leviers financiers adéquats.

Permettre le renouvellement de la flotte en soutenant, notamment, l'acquisition de navires neufs, sans accroître l'effort de pêche pour assurer la préservation des ressources halieutiques

Régions de France plaide en faveur d'une révision des règles de la PCP afin d'inscrire le renouvellement de la flotte parmi ses priorités et répondre ainsi aux objectifs suivants :

- **Pérenniser l'activité de pêche, renforcer sa compétitivité, soutenir sa transition énergétique, accroître sa résilience et assurer sa contribution à la souveraineté alimentaire de l'Union européenne.**
- **Renouveler les navires sans augmenter l'effort de pêche** : l'acquisition de bateaux neufs doit permettre aux professionnels de pêcher mieux sans pêcher plus.
- **Renforcer la sécurité des équipages**, améliorer les conditions de travail et de vie à bord, cela **au bénéfice de l'attractivité de la filière.**
- L'amélioration de la qualité de vie à bord, de l'ergonomie de travail et de la sécurité peut entraîner une augmentation de la jauge. Il est donc nécessaire de dissocier les espaces dédiés à ces aspects de la jauge utilisée pour déterminer la capacité de pêche.
- **Améliorer la rentabilité des entreprises** en réduisant les coûts d'exploitation (frais de carburant, maintenance, etc.)
- **Réduire la dépendance de la pêche aux énergies fossiles** grâce à des navires profilés et équipés de nouvelles technologies (propulsion, engins de pêche plus sélectifs, etc.)

Pour cela, Régions de France préconise que la réforme de la politique commune des pêches intègre :

- **Comme objectif principal de la PCP, le renouvellement de la flotte de pêche**
- Une adaptation du FEAMPA pour permettre **le soutien à la construction de bateaux neufs**. Le règlement relatif à la politique commune des pêches doit intégrer cette priorité pour l'inscrire dans le long terme.
- **La mise en œuvre d'outils financiers spécifiques, tels qu'un fonds d'investissement dédié** (Plan d'investissement dans la transition de la pêche et de l'aquaculture) et de garanties de prêt intermédiaires de la Banque Européenne d'Investissement.

- Le conditionnement du soutien à la construction de navires neufs à **des engagements clairs en matière de baisse de GES, de sélectivité des engins de pêche et de conditions de travail.**

Renouvellement des générations de marins-pêcheurs – favoriser l’installation

L’enjeu du renouvellement des générations est essentiel si l’on veut préserver et reconquérir notre souveraineté alimentaire tout en réussissant le défi de la transition écologique vers des modèles de pêche durables et résilients, qui favorisent l’adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité marine. Relever ses défis permet à la filière de devenir plus attractive.

Régions de France préconise pour cela que la future PCP :

- **Favorise le renouvellement des générations par l’aide à l’installation de nouveaux pêcheurs.**
La détention d’un capital de départ est souvent un frein pour les patrons pêcheurs. Il convient en conséquence de faciliter l’installation à la pêche par le financement de bateaux neufs qui permettraient non pas d’augmenter l’effort de pêche mais de doter les nouveaux pêcheurs de navires moins polluants, plus sélectifs, plus modernes et plus sûrs pour la navigation.
- **Lever la contrainte de l’âge plafond de 40 ans** actuellement en vigueur pour l’aide à l’acquisition d’un navire.
- **Favoriser l’installation des femmes** et l’acquisition de navires par celles-ci.

Décarbonation de la filière – innovation

L’ensemble de la filière pêche, de la capture à la commercialisation, doit contribuer à la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre de l’Europe pour l’atteinte de sa neutralité carbone d’ici 2050.

• La décarbonation de la pêche est un enjeu majeur :

- > **Nécessitant un besoin d’accompagnement à l’innovation** sur la conception des navires, des équipements et des pratiques.
- > Passant par le développement et la construction de navires à **propulsion décarbonée.**
- > Pour laquelle **la remotorisation** constitue une solution alternative et transitoire : compte tenu de la diversité des pêcheries et des modèles économiques des entreprises de pêche, toutes ne seront pas en mesure d’investir dans un navire neuf ; pour ces dernières, **la remotorisation représente une solution réaliste et adaptée**, même si le renouvellement de la flotte doit rester la priorité.
- > La décarbonation de la pêche doit s’inscrire dans un objectif de coopération entre les acteurs de la construction navale, intégrant les pêcheurs, de manière à s’engager vers une filière industrielle européenne performante et compétitive sur le marché international.
- Dans l’attente de la pleine maturité des motorisations décarbonées, et compte tenu de la diversité des segments de pêche pour lesquels toutes ces solutions ne seront pas toujours techniquement envisageables, **les carburants de substitution, tels que les biocarburants, doivent également être intégrés à la transition énergétique de la filière.**
- Par ailleurs, l’adaptation des infrastructures portuaires est la condition *sine qua non* à la mise en œuvre de propulsions décarbonées sur les navires de pêche. L’Union européenne doit accélérer son soutien à l’adaptation des infrastructures portuaires pour la pêche. Ces dernières doivent pouvoir s’inscrire dans les stratégies européennes d’aménagement portuaires développées dans d’autres secteurs, notamment la logistique, à travers des dispositifs tels que le Réseau transeuropéen de transport RTE-T ou le partenariat Zero-Emission Waterborne Transport.

Dans le cadre de la réforme de la politique commune de la pêche, Régions de France émet plusieurs recommandations visant à favoriser la décarbonation de l'activité de pêche :

- L'Union Européenne doit mobiliser les ressources nécessaires au financement de la décarbonation de la filière. Cela doit se faire par **la sanctuarisation d'une part du FEAMPA et la mise en œuvre d'outils dédiés : fonds spécifique transitoire à la décarbonation** dédiée aux navires, mobilisation de capitaux et fonds d'investissements privés, mise en place de prêts intermédiés garantis par la Banque Européenne d'Investissement, etc.)
- Maintien et renforcement des **dispositifs de soutien à l'innovation** afin de garantir la modernisation de la flotte et son adaptation au changement climatique.
- La décarbonation des navires suppose une **adaptation de la réglementation liée à la jauge**. En ce sens, la création d'une **jaugé décarbonation** prend tout son intérêt.
- Lorsque la conception globale des navires rend cette adaptation pertinente, l'Europe doit rendre éligible, sans restriction, le **remplacement des motorisations actuelles par des systèmes de propulsion plus efficaces énergétiquement et moins émissifs en gaz à effet de serre**.
- Une synergie de la PCP avec les autres stratégies européennes d'aménagement des infrastructures portuaires pour favoriser la décarbonation de la filière pêche.

UNE POLITIQUE COMMUNE DES PÊCHES ALLIANT PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE ET CONSIDÉRATION DES ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA FILIÈRE PÊCHE

La durabilité des ressources halieutiques constitue un préalable indispensable à la pérennité de l'activité de pêche. Les professionnels s'y engagent activement en adaptant leur effort de pêche. Ils sont également directement concernés par la stratégie de déploiement des aires marines protégées.

Les aires marines protégées jouent un rôle essentiel dans la préservation des écosystèmes marins. Leur développement doit être soutenu pour atteindre les objectifs de 30% de protection des espaces marins, dont 10% en protection forte. Leur mise en œuvre, conciliant protection de l'environnement et possibilité de maintenir des activités humaines, doit s'appuyer sur des règles adaptées à chaque site, sans exclure systématiquement tous les usages.

La gestion de ces zones, ainsi que celle des usages qui s'y exercent, doit reposer sur des réglementations concertées localement, adaptées aux enjeux écologiques propres à chaque site, sans pour autant exclure systématiquement toute activité économique. Régions de France préconise donc que la future politique commune de la pêche :

- **Intègre la possibilité de maintenir les activités de pêche au sein des aires marines protégées en fonction des enjeux écologiques propres à chaque zone.**
- **Mettre en place un mécanisme de compensation des entreprises de pêche optant volontairement pour l'utilisation d'engins de pêche plus sélectifs ou moins impactants, particulièrement dans les aires marines protégées.** À l'instar des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), ces démarches devraient s'inscrire dans une approche pluriannuelle.
- **Inciter à l'usage d'engins plus sélectifs** en imposant aux États membres de fixer des critères spécifiques et transparents dans la réattribution des quotas versés au pot commun national de chaque État.

UNE POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE DOTÉE D'UN OUTIL FINANCIER DÉDIÉ ET SIMPLIFIÉ DANS SA MISE EN ŒUVRE

Depuis sa création, la politique commune de la pêche dispose d'un instrument financier spécifique et autonome. Ainsi, toute évolution du futur cadre communautaire de la pêche doit également intégrer cet outil financier.

Dans ce cadre, et suite aux propositions de la Commission européenne relatives au Cadre financier pluriannuel le 16 juillet dernier, Régions de France plaide pour :

- **Le maintien d'un outil financier dédié à la PCP et indépendant des autres fonds européens.**

C'est à cette condition que l'Union Européenne pourra véritablement soutenir les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, engager leur transition écologique, sécuriser son approvisionnement en produits de la mer et garantir sa souveraineté alimentaire. Cet enjeu revêt une importance stratégique majeure, en particulier dans un contexte de dérèglement climatique et d'instabilité géopolitique susceptibles de perturber les échanges commerciaux mondiaux.

- **Une simplification administrative de mise en œuvre du FEAMPA.**

Les règles européennes gouvernant les fonds européens, en partie gérés et instruits par les Conseils régionaux, posent aujourd'hui de grandes difficultés aux bénéficiaires qui souhaitent les utiliser. En effet, ces dossiers très complexes, demandant une ingénierie particulière qui dissuade voire rend impossible le recours à ce type de dispositif notamment pour les plus petites entreprises.

Afin d'optimiser l'utilisation du FEAMPA et de simplifier les démarches dans la réalisation et le montage de ces dossiers, une réforme administrative s'impose et devrait se décliner sur les aspects suivants :

- > **En accordant l'autorité de gestion du FEAMPA aux Régions,** cette possibilité permettrait aux

Régions de simplifier les procédures administratives à l'image des autres fonds pour lesquels elle possède déjà l'autorité de gestion. **En réduisant le nombre de démarches à réaliser par le bénéficiaire**

- > En réduisant le nombre de pièces à fournir tout au long de la vie d'un projet,

- > **En assouplissant les règles d'instruction**

- > **En améliorant la clarté sur les dépenses éligibles** puisque les « divergences d'interprétation » sur des règles de programmation essentielles, comme le mode de calcul des dépenses « génèrent un grand sentiment d'incertitude ».

GESTION DE LA RESSOURCE : RÉGIONALISATION, CONNAISSANCE DE LA RESSOURCE ET DURABILITÉ

Régions de France considère que la réforme de la PCP doit permettre une régionalisation effective, en s'éloignant d'une approche centralisée pour mieux répondre aux spécificités locales. Pour cela, le rôle des conseils consultatifs doit être renforcé pour une gouvernance plus inclusive, en intégrant les Régions dans ces conseils. De même, l'encadrement réglementaire de la pêche doit être simplifié au niveau communautaire et s'appuyer plus fortement sur la mise en œuvre d'outils de gestion par bassin maritime.

Cette réforme doit également améliorer la connaissance et la gestion des ressources en tenant compte du changement climatique, en soutenant les campagnes scientifiques et en s'inspirant des modèles de gestion locale réussis. La répartition des possibilités de pêche doit prendre en compte les effets du changement climatique sur les stocks et offrir également de la visibilité aux professionnels (quotas pluriannuels). La mise en œuvre d'une approche écosystémique des stocks doit aussi constituer un élément majeur de la réforme afin de mieux adapter la gestion des ressources. Le renforcement de la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée est également un axe majeur.

Vers une mise en œuvre effective de la régionalisation de la PCP, par bassin maritime, avec un rôle renforcé des conseils consultatifs

La réforme de la PCP doit permettre de faire un pas de plus vers la régionalisation inscrite dans le règlement actuel (article 18). Cette régionalisation vise à se détacher d'une approche unique avec des décisions trop centralisées au sein de l'Union, loin des spécificités d'un bassin maritime. Mieux inclure les pêcheurs, les associations environnementales reconnues d'utilité publique et les Régions au processus de décision permettrait de mettre en place des mesures efficaces de gestion, adaptées aux spécificités locales, acceptées et respectées par les pêcheurs.

- **Le rôle des conseils consultatifs doit être réformé pour une gouvernance plus inclusive.** Ils doivent occuper une place centrale dans l'élaboration des plans pluriannuels et des recommandations communes, et être systématiquement associés lorsque la Commission saisit le Conseil Scientifique, Technique et Économique de la Pêche (CSTEP) ou le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM). **Leur fonction doit ainsi passer d'un simple rôle consultatif à une participation active dans le processus décisionnel** notamment lors de la mise en place de réglementation technique (actes délégués et d'exécution). Par ailleurs, les conseils consultatifs devraient obligatoirement être associés dans les négociations avec les pays tiers, à l'instar du Royaume-Uni.
- Les Régions, grâce à leurs compétences, en recherche, en innovation, et en développement territorial, aménagement du territoire et développement économique ont un rôle essentiel pour soutenir la pêche durable. **Elles doivent pouvoir participer activement à la gouvernance de la PCP, notamment en intégrant les conseils consultatifs.**
- Faire présider les conseils consultatifs par des élus.

Simplification de l'encadrement réglementaire communautaire au profit d'une gestion plus régionalisée

- **La double réglementation européenne relative à la capacité de pêche, en jauge UMS* et kW, et mesures de gestion de pêche (TAC, quotas, taille minimale, jours de pêche, etc.) est questionable.** Face à un objectif de résultat, la maîtrise de la capacité de pêche perd sa pertinence.
- **L'encadrement communautaire de la pêche doit être simplifié au profit de règles et d'outils de gestion locaux plus stricts,** préexistants, élaborés en concertation avec les professionnels et leurs représentants locaux, **à l'instar de modèles de gestion locale réussis** telle que la langouste (obligation de marquage).
- **Par ailleurs, la définition actuelle de la capacité de pêche constitue un frein à la modernisation et la transition énergétique de la flotte de pêche.** Ces évolutions s'accompagnent nécessairement d'une augmentation de jauge. La réforme de la PCP doit dissocier la jauge nécessaire à la décarbonation de celle dédiée à estimer l'effort de pêche.

Maintien de la stabilité relative entre les États membres et des droits de pêche historiques avec les pays tiers

- **Régions de France soutient le maintien du principe de la stabilité relative** comme clé de répartition des possibilités de pêche entre les États membres.
- Le Brexit a remis en cause le maintien de droits de pêche historiques pour les navires de pêche français dans les eaux britanniques et anglo-normandes. Il est nécessaire que **l'Union Européenne défende le maintien des droits historiques dont disposent les navires communautaires auprès des pays tiers** et collabore avec ces derniers pour permettre la meilleure harmonisation et gestion coordonnée possible, notamment avec le Royaume-Uni.

* Universal Measurement System

La réforme de la PCP doit soutenir une meilleure connaissance et gestion de la ressource tenant compte du changement climatique

- **En soutenant les campagnes scientifiques publiques de suivi des stocks**
- Par la formalisation explicite, dans le prochain règlement de la politique commune de la pêche, de la nécessité de prise en compte des **incidences du changement climatique sur les stocks halieutiques et leur déplacement géographique** potentiel. Au regard des enjeux liés, un suivi approfondi des incidences climatiques doit être réalisé pour mieux comprendre et anticiper leurs impacts sur les écosystèmes marins et les activités de pêche.
- **Par l'intégration du changement climatique dans l'attribution des TAC et quotas** au regard de la migration induite des espèces.
- **En incitant à l'utilisation d'engins plus sélectifs et la coopération entre scientifiques et pêcheurs ayant pour objectif principal la réduction des rejets et donc de la mortalité par pêche.**
- En apportant une gestion stabilisée dans le temps avec une pluriannualité des quotas et des plans de gestion :
 - > **Pour donner de la visibilité aux entreprises de toute la filière.**
 - > **Basés sur les avis du CIEM et tenant compte des impacts socio-économiques pour la filière.**
 - > **Adaptés aux spécificités de chaque bassin maritime.**
 - > **Permettre la construction de mesures de gestion techniques par bassin maritime en collaboration avec les conseils consultatifs.**

Accentuer la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN)

La pêche INN conduit à surexploitation des ressources marines conséquente et remet en cause l'efficacité des mesures de gestion et d'évaluation des stocks. Elle impacte directement la protection de la biodiversité marine et réduit les efforts des pêcheurs qui respectent la réglementation. La pêche illégale peut totalement déstabiliser les effets escomptés de mesures de gestion des pêches. Elle impacte également la commercialisation des produits de pêche en introduisant des produits concurrents ne respectant pas les mêmes normes sur le marché, et en causant des pertes d'emplois et de revenus pour les pêcheurs respectant la réglementation.

Dans ce cadre, Régions de France plaide pour que :

- **L'Union Européenne accentue les efforts de lutte contre la pêche INN pour préserver les ressources halieutiques et sa filière pêche, et par conséquent sa souveraineté alimentaire, en particulier dans les Régions périphériques maritimes.**
- **Les conditions de travail décentes à bord des navires soient aussi une des conditions *sine qua non* à l'importation de produits de la pêche issus de pays tiers.**

SOUTIEN ET DÉVELOPPEMENT D'UNE AQUACULTURE DURABLE EN EUROPE

L'aquaculture est un levier pour contribuer la souveraineté alimentaire de l'Europe, levier d'autant plus important face à une stagnation de la production issue de la pêche. L'Union européenne doit renforcer son ambition sur le développement d'une aquaculture durable. Cela passe notamment par une harmonisation des règles entre les États membres mais aussi l'intégration des incidences liées au réchauffement climatique et à la qualité de l'eau, particulièrement impactant pour l'aquaculture.

Régions de France soutient le maintien d'une ambition forte pour l'aquaculture européenne complémentaire de la filière pêche

- Dans un contexte où les perspectives de production halieutique demeurent globalement stables, **l'aquaculture apparaît comme un levier stratégique pour renforcer la souveraineté alimentaire de l'Union européenne en produits aquatiques.** À défaut d'un développement maîtrisé et durable de cette filière, le risque d'une dépendance accrue aux importations en provenance de pays tiers ne peut être écarté. **À ce titre, Régions de France réaffirme son attachement au maintien, voire au renforcement, d'une politique européenne ambitieuse en faveur d'une aquaculture durable, innovante et intégrée aux territoires.**
- **Régions de France tient à ce que le développement de l'aquaculture continue de s'inscrire dans une logique de complémentarité avec les activités de pêche.** Il convient de veiller à une articulation équilibrée entre ces deux filières, afin d'éviter toute mise en concurrence, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources halieutiques, aux espaces littoraux et aux débouchés commerciaux sur le marché des produits de la mer.
- **Régions de France soutient la stratégie algues de l'Union européenne qui devrait être pleinement incluse dans le cadre réglementaire de la politique commune de la pêche.** Il y a un fort potentiel de développement au sein des régions françaises. **Les Régions souhaitent par ailleurs que son développement soit dédié, en premier lieu, à la consommation alimentaire.**

Nécessité d'adaptation de la filière aquacole aux enjeux du réchauffement climatique

- Le réchauffement climatique a des incidences directes diverses sur l'aquaculture (débit d'étiage

sur les élevages continentaux, développement de pathogènes, prolifération d'espèces prédatrices, acidification des eaux marines, etc.).

- En conséquence, **les exploitations doivent mettre en œuvre des procédés palliatifs** (bassin d'épuration, traitements, etc.) présentant une incidence économique **voire repenser totalement leur modèle.**

Nécessité d'action sur la qualité de l'eau, en lien avec la directive cadre eau et la directive cadre stratégiques sur le milieu marin.

La qualité de l'eau est l'une des conditions *sine qua non* pour le développement de l'aquaculture à l'échelle européenne. Sur la base des outils que constituent la directive cadre sur l'eau et la directive stratégique pour le milieu marin, **l'Union européenne doit assurer le contrôle de la mise en œuvre de la réglementation européenne en matière de gestion des eaux usées** pour améliorer la qualité des eaux fluviales et côtières.

MIEUX ADAPTER LA PCP AUX SPÉCIFICITÉS DES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES

Les régions ultrapériphériques (RUP) de l'Union européenne possèdent des caractéristiques géographiques et écologiques uniques (insularité et double insularité, zones éloignées, biodiversité marine spécifique) qui influencent fortement la gestion des stocks halieutiques et les pratiques de pêche. Il est important que la PCP intègre davantage ces spécificités pour mieux répondre à leurs besoins, notamment par la révision des lignes directrices du rapport de capacité et des critères de renouvellement de la flotte de pêche. Le système de compensation des surcoûts doit, quant à lui, être rendu plus efficient. La réforme de la PCP doit également renforcer son action concernant deux autres enjeux

majeurs des RUP : la concurrence avec les pays tiers voisins et la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

Données relatives à la ressource et à la capacité de pêche : Accentuer l'accompagnement des RUP et adapter la méthodologie à leurs spécificités

Il est nécessaire que la Commission européenne revoie **les lignes directrices du rapport de capacité qui ne sont pas adaptées** aux singularités des secteurs de la pêche ultramarine.

Permettre une révision des critères des dossiers de renouvellement de flotte de pêche au regard de la forte problématique de collecte de données

- Malgré les avancées constatées, les RUP présentent toujours un retard dans la production de données relatives à la ressource et aux capacités de pêche. **Il est nécessaire que la réforme de la PCP puisse favoriser la production de ces données tout en prenant compte les particularités des RUP** sur ce volet.
- En cohérence avec les spécificités des RUP, le règlement PCP a ouvert la possibilité d'accompagner le renouvellement de la flotte de pêche dès 2017. Par conséquent, l'évaluation annuelle obligatoire découlant du cadre réglementaire de la PCP obligeant les États membres à soumettre un rapport de données entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche afin de moderniser les segments de flottes, a souvent mis à l'écart les RUP dans l'obtention de ces financements. **Il est nécessaire de prendre en compte les spécificités des RUP pour faire évoluer les critères conditionnant le renouvellement des flottes de pêche.** Ces contraintes sont en particulier prégnantes pour Mayotte et la Guyane.

Assurer une cohérence entre la politique interne et externe de l'Union européenne au regard du positionnement géographique des RUP aux frontières extérieures

Dans le cadre des accords commerciaux avec les pays tiers, **l'Union européenne doit renforcer sa cohérence pour garantir une concurrence équitable** et ainsi maintenir la compétitivité de la pêche dans les régions ultrapériphérique.

Adaptation de l'outil financier aux spécificités des RUP

- Face aux difficultés de mise en œuvre et de versement des plans de compensation des surcoûts, spécifiques pour les RUP, Régions de France plaide pour la **mise en place d'un cadre spécifique pour la pêche dans les RUP avec un POSEI Pêche** à l'instar du POSEI pour l'agriculture géré par les Régions.
- **Le taux préférentiel d'aide du FEAMPA (85 %) pour les RUP doit être maintenu.**

Lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée

Régions de France souhaite un renforcement des dispositifs de lutte contre la pêche INN à laquelle les régions ultrapériphériques sont fortement confrontées au regard de leur situation géopolitique et de l'importance des espaces maritimes associés.

SOUTENIR ET AMÉLIORER LES FILIÈRES DE TRANSFORMATION ET DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE PÊCHE ET D'AQUACULTURE EUROPÉENS

L'Union européenne doit assurer les garanties d'une concurrence équitable, sur le marché européen, entre les producteurs européens et ceux des pays tiers. Une traçabilité fine des produits communautaires assurera une meilleure valorisation auprès du consommateur. À ce titre, Régions de France demande à réviser le règlement portant sur l'organisation commune des marchés des produits de pêche et de l'aquaculture en même temps que la PCP.

Renforcer l'équilibre dans les accords commerciaux

- La mise en œuvre d'accord commerciaux avec des pays tiers doit **permettre une concurrence équitable** aux opérateurs de l'Union vis-à-vis de leurs homologues des pays tiers.
- **Pour cela, Régions de France défend la mise en place de mesures miroirs dans les accords commerciaux** (normes de production, réciprocité, protection des consommateurs, etc.) permettant de s'assurer d'un niveau d'exigence similaire sur l'atteinte de critères environnementaux, sociaux et sanitaires.
- **L'Union européenne doit renforcer le contrôle aux frontières et restreindre l'accès à son marché lorsque les pays tiers prennent des mesures unilatérales contraires aux avis scientifiques, aux accords internationaux ou contribuent à la surpêche.** Région de France salue à ce titre l'accord interinstitutionnel sur la révision du règlement concernant certaines mesures aux fins de la conservation des stocks halieutiques en ce qui concerne les pays autorisant une pêche non durable, c'est un premier pas.

Améliorer la traçabilité, l'étiquetage et la valorisation des produits de la mer

- **Renforcer les normes de commercialisation** des produits de la pêche et de l'aquaculture européens afin de permettre au consommateur de dissocier les produits communautaires de ceux issus de pays tiers.
- Le marché des produits de la mer est encore dominé largement par un nombre limité d'espèces, notamment d'importation. Régions de France souhaite que l'Europe soutienne de manière accrue les démarches visant à **promouvoir les espèces issues de la pêche communautaire, et les filières de transformation qui y contribuent.**

MAINTENIR LES DISPOSITIFS DE DÉVELOPPEMENT LOCAL MENÉS PAR LES ACTEURS LOCAUX (DLAL)

Régions de France soutient le maintien du dispositif de développement local mené par les acteurs locaux – DLAL – dans le cadre de la réforme de la politique commune des pêches. Pour les Régions qui les ont mis en œuvre, ces dispositifs contribuent pleinement au déploiement des politiques maritimes régionales, bien au-delà des seules thématiques de la pêche et de l'aquaculture.

C'est pourquoi Régions de France soutient la possibilité pour les Régions qui le souhaitent de mettre en œuvre les DLAL.





1 quai de Grenelle, 75015 Paris
Tel : 01 45 55 82 48 - contact@regions-france.org
www.regions-france.org

Contact presse Violaine Hacke - Tel : 06 28 47 53 55 - vhacke@regions-france.org

